

COPIE

316 420 322
112 232 79 B 46
60

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU SAMEDI 7 MAI 1994

Le samedi sept mai mil neuf cent quatre vingt quatorze à dix huit heures, les actionnaires de la Société d'Etudes de Révision et d'Expertise Comptables "SEREC", société anonyme au capital de 250 000 francs, divisé en deux mille cinq cents actions de cent francs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, à CLERMONT-FERRAND, 3, rue Patrick Depailler à LA PARDIEU, sur convocation faite par le conseil d'administration au moyen de lettres adressées à chaque actionnaire le 19 avril 1994

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

Le bureau a ensuite été constitué comme suit :

- * **Président** : Mr Jean-Charles MARQUES, Président du conseil d'administration.
- * **scrutateurs** : Monsieur Xavier GIRON et Mr Denis BAUBET
- * **secrétaire** : Monsieur Jean-Philippe MORLAT

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le nombre des actionnaires présents ou régulièrement représentés, dépasse le quorum exigé par la loi et que, par conséquent, ladite assemblée peut délibérer valablement comme les membres du bureau le constatent et le déclarent.

Les différents documents se rapportant à l'ordre du jour de la présente assemblée sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires. Le Président rappelle qu'ils ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente assemblée.

Il rappelle que les actionnaires sont réunis en assemblée générale, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour qui est ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- * rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations sociales concernant l'exercice 1993
- * rapport du Commissaire aux Comptes :
 - . général sur les comptes de l'exercice 1993
 - . spécial, en exécution des prescriptions de l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966
- * approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993, ainsi que des conventions prévues par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.
- * affectation du résultat,
- * quitus au conseil d'administration,
- * démission d'un administrateur et remplacement

Le Président donne alors lecture du rapport de gestion du conseil d'administration dont le texte demeure annexé au présent procès-verbal.

- 11/10/93
1/61

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes, l'un sur les comptes de l'exercice, l'autre dressé conformément à l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966. Les textes de ces rapports demeurent annexés au présent procès-verbal.

Puis le Président offre la parole à ceux des actionnaires qui auraient des explications à demander sur les questions portées à l'ordre du jour.

Après échanges d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui découlent de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ET RAPPORTS

L'assemblée générale ayant pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes approuve ces rapports.

Elle approuve, également, le bilan et le compte de résultats arrêtés au 31 décembre 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu par l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966 et relatif aux conventions visées à l'article 101 de la loi.

Elle approuve expressément les opérations énoncées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale après avoir pris acte :

- qu'au titre :

* de l'exercice 1990, il a été décidé par l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 1991, une distribution de dividendes d'un montant global de cent vingt mille frs, soit un dividende par action de 48 frs assorti d'un avoir fiscal de 24 frs.

* de l'exercice 1991, il a été décidé par l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 1992, une distribution de dividendes d'un montant global de deux cent cinquante mille frs, soit un dividende par action de 100 frs assorti d'un avoir fiscal de 50 frs.

* de l'exercice 1992, il a été décidé par l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 1993, une distribution de dividendes d'un montant global de deux cent cinquante mille frs, soit un dividende par action de 100 frs assorti d'un avoir fiscal de 50 frs.

- du niveau de la "réserve légale" lequel a atteint le dixième légal obligatoire,
- du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 1993 de 491 866 francs

-11/10/92
1/62

approuve la proposition du conseil d'administration et décide l'affectation suivante :

* aux "dividendes à distribuer", la somme de	350 000 francs
* à la "réserve facultative", le solde soit	141 866 francs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 1992 ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour sa mission concernant l'exercice en cause.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR ET REMPLACEMENT

L'assemblée générale prend acte de la démission de Mme Marguerite GAUTHIER, administrateur et nomme en remplacement Mme Anny MINE, en qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de Mme GAUTHIER.

Mme MINE présente à la réunion, déclare accepter le mandat d'administrateur qui lui est ainsi confié et remplir les conditions légales et statutaires relatives à l'exercice desdites fonctions et accepte de les assumer.

L'assemblée générale constatant l'existence du contrat de travail de Mme MINE décide de le maintenir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications prévus par la loi.

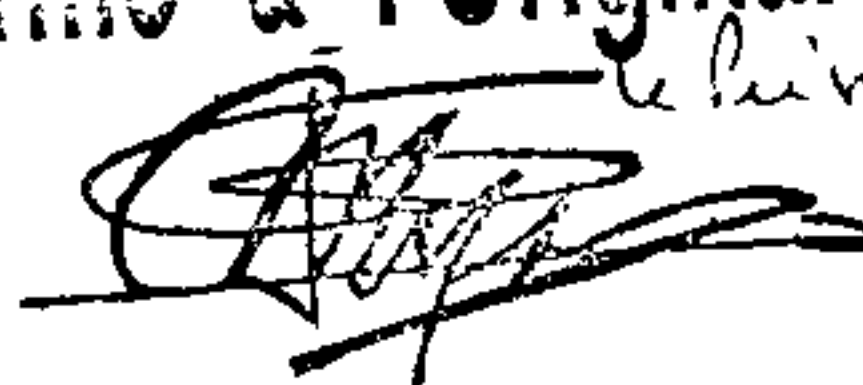
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures.

Le Président,
J.Ch. MARQUES

les Scrutateurs,
X. GIRON D. BAUBET

Pour Copie Certifiée
Conforme à l'Original

le Président


Le secrétaire,
Jean-Philippe MORLAT